



**AVENANT N° 1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ATTRIBUEE A LA SOCIETE DG SERVICE POUR
LA GESTION DU SERVICE D'AVITAILLEMENT ET DE CARENAGE DU PORT DE CARRY-LE-ROUET**

Entre :

**La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par sa Présidente, Martine VASSAL,
habilitée par la délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 mai 2019**

Ci-après désignée « le délégué »

D'une part ;

Et :

La Société EURL DG Services, représentée par Monsieur Guy DELAHAYE,

Ci-après désignée « le délégataire »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération n° POR 002-690/11/CC du 21 octobre 2011, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de déléguer la gestion de l'avitaillement et du carénage du port de Carry-le-Rouet. Par délibération n° POR 005-472/13/CC le Conseil a approuvé le choix du délégataire, permettant une prise d'effet de la Délégation de service public au 29 juillet 2013, et ce pour une durée de six ans. Par délibération N° MER 003-5519/19/CM du 28 février 2019, la Métropole Aix-Marseille Provence a renouvelé le principe de passation d'une DSP, pour permettre la continuité dudit service public pour une durée de cinq ans. Suite à cette délibération, une procédure de mise en concurrence a été lancée et est actuellement en cours afin de choisir le nouveau délégataire de service public. Cependant, les délais incompressibles de la procédure de mise en concurrence ne permettent pas de délibérer sur le choix du futur délégataire avant le 29 juillet 2019, date

d'échéance du contrat de délégation de service public en cours. C'est pourquoi, afin de garantir la continuité du service public, il est nécessaire de procéder par voie d'avenant à la prolongation du contrat.

En conséquence, les parties ont, d'un commun accord, arrêté les dispositions suivantes qui constituent l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public n° 13/131.

ARTICLE 1

L'article 3 du contrat est remplacé par la formulation suivante :

« Après transmission au contrôle de légalité, la délégation de service public sera conclue pour une durée de sept ans à compter de sa notification au délégataire. »

ARTICLE 2

Toutes les dispositions du contrat de délégation de service public susvisé qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification au délégataire par le délégant

Fait à Marseille le

**Pour la Présidente
et par délégation**

Le délégataire

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

APPROBATION DE L'AVENANT N°3 DE PROLONGATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AVITAILLEMENT ET LE CARÉNAGE CONSENTIE À LA SOCIÉTÉ DG SERVICES AU SEIN DU PORT DE CARRY-LE-ROUET

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente, en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant 9 200 postes à flot. Ainsi, le 1er janvier 2016, elle a intégré les 24 ports de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, aujourd'hui Territoire Marseille Provence ; en outre, le 1er janvier 2018, 4 ports communaux sont devenus métropolitains ; 2 situés sur le Territoire d'Istres Ouest Provence et 2 sur celui du Pays Salonais.

Parmi ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi la responsabilité d'organiser le service public d'avitaillement des bateaux des usagers des ports.

Dans le cadre de la modernisation des modes de gestion des ports, amorcée par la Communauté Urbaine et poursuivie par la Métropole, il a été décidé de diversifier les outils de gestion afin de s'adapter au mieux au contexte de chaque port et d'en permettre la meilleure exploitation et le développement.

Par délibération n° POR 002-690/11/CC du 21 octobre 2011, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avait décidé de déléguer la gestion des services d'avitaillement et de carénage du port de plaisance de Carry-le-Rouet. Ce mode de gestion ayant donné satisfaction en termes de qualité du service, le Conseil de la Métropole a adopté par délibération n° MER003-5519/19/CM en date du 28 février 2019, le principe de la reconduction de ce mode de gestion.

Suite à cette délibération, une procédure de mise en concurrence a été lancée et est actuellement en cours afin de choisir le nouveau délégataire de service public. Cependant, cette procédure ne permettra pas de délibérer sur le choix du nouveau délégataire avant la fin de la durée de l'actuelle délégation de service public, au 29 juillet 2019. C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder par voie d'avenant à la prolongation du contrat pour une durée d'un an, afin de permettre de garantir la continuité du service public.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie pour avis, conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Mer, Littoral et Ports, protection et mise en valeur des espaces maritimes et naturels

■ Séance du 16 Mai 2019

10688

■ Approbation de l'avenant n°3 de prolongation de la Délégation de Service Public pour l'avitaillement et le carénage consentie à la société DG Services au sein du Port de Carry-le-Rouet

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente, en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant 9 200 postes à flot. Ainsi, le 1er janvier 2016, elle a intégré les 24 ports de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, aujourd'hui Territoire Marseille Provence ; en outre, le 1er janvier 2018, 4 ports communaux sont devenus métropolitains ; 2 situés sur le Territoire d'Istres Ouest Provence et 2 sur celui du Pays Salonais.

Parmi ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi la responsabilité d'organiser le service public d'avitaillement des bateaux des usagers des ports.

Dans le cadre de la modernisation des modes de gestion des ports, amorcée par la Communauté Urbaine et poursuivie par la Métropole, il a été décidé de diversifier les outils de gestion afin de s'adapter au mieux au contexte de chaque port et d'en permettre la meilleure exploitation et le développement.

Par délibération n° POR 002-690/11/CC du 21 octobre 2011, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avait décidé de déléguer la gestion des services d'avitaillement et de carénage du port de plaisance de Carry-le-Rouet. Ce mode de gestion ayant donné satisfaction en termes de qualité du service, le Conseil de la Métropole a adopté par délibération n° MER 003-5519/19/CM du 28 février 2019, le principe de la reconduction de ce mode de gestion.

Suite à cette délibération, une procédure de mise en concurrence a été lancée et est actuellement en cours afin de choisir le nouveau délégataire de service public.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles de la procédure de mise en concurrence, la Métropole n'est pas en mesure d'attribuer le futur contrat de délégation de service public au 29 juillet 2019, date d'échéance du contrat en cours. Ainsi, afin de garantir la continuité du service public, il est proposé par avenant, de prolonger le contrat de délégation de service public pour une période d'un an, temps strictement nécessaire pour mener à bien la procédure de passation.

En application des articles L3135-1 et R3135-7 du Code de la Commande Publique, cette prolongation ne change pas la nature globale du contrat en cours et ne revêt pas un caractère substantiel dans la mesure où elle ne modifie pas substantiellement l'économie de ce contrat.

La Commission de Délégation de Service Public a été saisie pour avis, conformément aux dispositions de l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 14 mai 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence gère 28 ports de plaisance au sein de son territoire, celle-ci s'est notamment substituée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans la gestion des 24 ports de plaisance situés sur le territoire Marseille-Provence ;
- Que les services d'avitaillement et de carénage font partie intégrante du service public d'exploitation d'un port.
- La nécessité d'assurer la continuité des services d'avitaillement et de carénage pour les usagers du port de Carry-le-Rouet ;
- Que les délais incompressibles de la procédure de mise en concurrence ne permettent pas d'attribuer le futur contrat de délégation de service public à la date d'échéance du contrat en cours ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 de prolongation de la Délégation de Service Public pour l'avitaillement et le carénage, consentie à la société DG Service au sein du Port de Carry-le-Rouet ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Ports et Infrastructures portuaires
Mer et Littoral

Patrick BORÉ